

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N<sup>o</sup> 847)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**N<sup>os</sup> 726 à 735présenté par  
Mme Fraysse

-----

**ARTICLE 5**

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au premier alinéa de l'article L. 2323-1 du code du travail, les mots : « dans les » sont remplacés par les mots : « par leur participation aux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de renforcer les droits des comités d'entreprises en permettant leur participation effective aux décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	726	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	727	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	728	de	M.	François ASENSI
Adt n°	729	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	730	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	731	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	732	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	733	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	734	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	735	de	M.	André CHASSAIGNE